

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu l'élection des membres représentant les personnels et les usagers pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers lors du Conseil Académique du 18 janvier 2021, et de la consultation en ligne du 27 au 29 janvier 2021 ;
Vu l'arrêté n° 0052 en date du 03 février 2021 de Madame la Présidente de l'Université de Limoges portant composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

**Conseil académique du 1^{er} février 2022 :
Décision n° 019/2022/CAB**

Sujet : section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Article 1 :

Deux sièges de membres représentant les usagers sont actuellement vacants (démission et non réinscription dans l'établissement) : un siège de représentant des usagers et un siège de représentante des usagers.

Les membres du collège des usagers sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus titulaires et suppléants du collège auquel ils appartiennent.

Article 2 :

Les candidats déclarés au 26 janvier 2022 sont :

- Monsieur Nicolas COSTE
- Madame Marion CIBOT-NICOLAS

D'autres candidatures pourront être déposées en cours de séance en l'absence de date limite fixée.

Article 3 :

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

- Nombre d'électeurs : 40
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Nombre de votes Nicolas Coste : 16
- Nombre de votes Marion Cibot-Nicolas : 18
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de votes nuls : 0

Fait à Limoges, le 1^{er} février 2022

La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*